

## Regime de mariage

Par **zao**, le **24/11/2014** à **13:22**

Moi et mon ami prevoyons de nous marier dans quelques moi.  
Nous sommes dans la démarche de constitution du dossier de mariage à la mairie.  
Nous sommes chacun propriétaire d'un bien respectif .  
Nous vivons chez moi et le sien et en location (auto-finance).  
Nous avons choisi de vendre un des 2 biens après le mariage pour acheter une maison.  
On a choisi de vendre le mien.  
Quel contrat de mariage doit t-on prendre le jour de mariage pour que je ne sois pas lésée en cas de divorce (au pire).  
J'ai vu que celui du mariage sous la communauté universelle pouvez me convenir..Merci de me fournir un max d'info

Par **gregor2**, le **24/11/2014** à **13:48**

Bonjour,

\*\*\*\*\*

Rappelons que nous sommes un site étudiant ; tout conseil donné ici ne saurait avoir la valeur de celui dispensé par un professionnel du droit et ne serait donné qu'a titre informel et de vague élément de réponse sans nous engager quant à sa pertinence ou son efficacité en justice, nous vous invitons donc à contacter un avocat.

Sachez que votre mairie, les maisons de la justice et du droit et d'autres organismes donnent accès gratuitement a des juristes et que le mécanisme d'aide juridictionnelle vous permet, suivant vos revenus, d'être remboursé de tout ou partie de vos frais de justice.

\*\*\*\*\*

toutefois des réponses pourront vous être apportées à titre officieux.

Par **Yn**, le **25/11/2014** à **10:34**

La communauté universelle, pour se protéger en cas de divorce ? D'où sortez-vous ça ?

D'ailleurs, comme il a été justement rappelé, il s'agit d'un site pour les étudiants, donc si vous souhaitez une aide, proposez-nous vos solutions. On corrigera le cas échéant. Nous le

sommes par là pour faire des consultations.

La communauté universelle est assurément la pire idée.

Regardez du côté de la séparation de bien, voire de la communauté légale avec les déclarations de remploi.